



Ville de Marssac-Sur-Tarn
Centre Communal d'Action Sociale
2 rue Tonimarié
81150 MARSSAC-SUR-TARN
Téléphone : 05 63 55 07 48
etat-civil@marssac-sur-tarn.fr

**Année scolaire
2025/2026**

NOTE D'INFORMATIONS

Conditions d'attribution de l'aide du CCAS de MARSSAC aux frais de transports des collégiens scolarisés sur le territoire de l'Agglomération de l'Albigeois

Bénéficiaires

Le CCAS de la ville de MARSSAC prend en charge un montant plafonné des frais de transports des collégiens, qui habitent Marssac et sont scolarisés dans un Collège du territoire de l'Agglomération de l'Albigeois.

Validation de la demande

La demande doit parvenir au CCAS pour étude, accompagnée du formulaire dûment signé et de toutes les pièces justificatives demandées.

Justificatifs à fournir

- Photocopie du livret de famille
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport) du /des représentants légaux
- Photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois du/des représentants légaux (électricité, gaz...)
- Photocopie de l'avis d'imposition du foyer N-1
- Facture de la carte Pastel et/ou de son abonnement annuel
- Certificat de scolarité ou inscription au collège (en attente du certificat de scolarité)
- RIB (paiement de l'aide par virement administratif sur votre compte bancaire)

Modalités de versement

L'aide du CCAS est attribuée au représentant légal. Elle est versée sur le compte correspondant au RIB joint à la demande d'aide.

Montant de l'aide

Le CCAS de la ville de MARSSAC prend en charge un montant plafonné des frais de transports scolaires qui peut aller de 25% à 100% des coûts engagés par les familles.

Deux éléments sont pris en compte :

- le revenu fiscal de référence du foyer,
- le nombre de collégiens concernés dans la famille,

Montant de l'aide selon les revenus du foyer

Revenu fiscal de référence du foyer	Montant de l'aide du CCAS (1 ^{er} enfant et 2 ^{ème} enfant)	Montant de l'aide du CCAS (3 ^{ème} enfant et plus)
≤ 28 444 €	72.00 €	90 €
> 28 444 € et ≤ 35 008 €	54.00 €	72 €
> 35 008 € et < 41 572 €	36.00 €	54 €
> 41 572 €	22.50 €	45 €

Pour mémoire : Tarification Transports dans l'Agglomération de l'Albigeois : Carte Pastel : 2€

Abonnement annuel : 90 €

Le CCAS de Marssac partage la route et le succès scolaire de nos collégiens



Ville de Marssac-Sur-Tarn
Centre Communal d'Action Sociale
2 rue Tonimarié
81150 MARSSAC-SUR-TARN
Téléphone : 05 63 55 07 48
etat-civil@marssac-sur-tarn.fr

**Année scolaire
2025/2026**

Conditions d'attribution de l'aide du CCAS de MARSSAC aux frais de transports des collégiens scolarisés sur le territoire de l'Agglomération de l'Albigeois (suite)

Bon à savoir

Rentrée scolaire 2025/2026 : dépôt des dossiers à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Une seule prise en charge par enfant, par année scolaire.

La date de la facture d'achat de la carte PASTEL et/ou de son abonnement annuel doit être postérieure au 1^{er} Juillet 2025 pour la rentrée des collégiens en classe de 6^{ème} ou pour ceux qui n'ont jamais acheté de carte PASTEL, pour les autres collégiens : la facture de son abonnement annuel.

L'achat de la carte PASTEL se fait uniquement à l'agence libéA située au 16 avenue Général de Gaulle à Albi.

L'abonnement annuel sur la carte PASTEL peut se faire, soit :

- à l'agence libéA

- sur la boutique en ligne libéA :

<https://www.libea-mobilites.fr/tarifs/la-carte-pastel/ou-recharger-la-carte-pastel>

- chez un buraliste dépositaire (voir liste sur le site libéA)

Les titres de transport sont valables sur tous les BUS de la C2A et sur les transports LIO dans le périmètre de la C2A.

La carte PASTEL peut servir également de support pour les titres de transport LIO, TISSEO, SNCF.

L'utilisation de la carte Pastel est valable pendant les vacances scolaires.

En cas de perte ou dégradation de la Carte Pastel, le coût du duplicata de la carte ne sera pas pris en charge.

Le CCAS de Marssac partage la route et le succès scolaire de nos collégiens